



# Lettr'info du 51

Mon choix c'est l'Unsa!

Flash-infos ECOLES du 3 avril 2014



SE-UNSA Marne  
Maison des syndicats

15 bd de la Paix  
BP 30149

51055 REIMS cedex

51@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/51/>

## Carte scolaire :



Après le CTSD du 7 avril, nous tiendrons une permanence au syndicat jusque 19H30.

## Vos rendez-vous syndicaux : RISTT Mouvement

Prochaine Réunions d'information syndicale :

- Mercredi 16 avril au matin à Reims, locaux de l'UNSA de 9H à 12H
- Mercredi 16 avril après midi à Reims, locaux de l'UNSA de 14H à 16H

Nous signaler votre participation et commander la brochure mouvement > <http://lc.cx/pR9>

- Permanence à Chalons le 18 avril de 16H à 18H30 maison des syndicats, locaux de l'UNSA, 2ème étage

## INFOS Mouvement PE

> <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article840>

La fiche de suivi syndical peut aussi être remplie en ligne > <http://lc.cx/Gj4>

Toutes les dates de permanence et de réunions mouvement... [à télécharger ici](#)

## Santé au travail : quoi de neuf dans les CHSCT ?

Compte rendu des CHSCT locaux ainsi que les conseils de l'UNSA Education sur les registres Santé et sécurité au travail ici <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article871>



Et pour aller plus loin : Pour concrétiser l'accord RPS, L'UNSA Fonction publique s'est longuement impliquée pour obtenir la mise en ligne d'outils de communication pour les agents, mais aussi pour accompagner les administrations et les représentants des personnels des CHSCT. L'instruction du premier ministre rappelle l'engagement pris par le Gouvernement sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques.

[Circulaire premier ministre](#)

[La prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique : les essentiels](#)

## Pratique : comment déclarer un accident de service ?



Tout accident de travail, ou de trajet doit être déclaré à l'employeur. Dans la Fonction Publique on dit "accident de Service". Il peut ou pas être assorti d'un arrêt de travail pour maladie. La déclaration ne veut pas dire reconnaissance automatique de l'accident par l'administration (il faut prouver l'imputabilité au service). Un document est à remplir, pour déclarer cet accident du travail. Ce document est disponible au secrétariat de votre établissement du 2nd degré ou auprès du secrétariat de votre circonscription IEN dans le 1er degré.

La fiche complète et le guide ministériel sont disponibles ici > <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article872>

## ASH : du bon et du moins bon pour les enseignants spécialisés

Le ministère a proposé des évolutions sur la rémunération des enseignants spécialisés. Un certain nombre de mesures nous semblent aller dans le bon sens à condition de respecter quelques préalables. Relire notre article ici : <http://goo.gl/h0hedj>

Commençons par le bon...

Certaines constituent un progrès : l'augmentation du montant de certaines indemnités devenait urgente et pour certaines catégories, réparatrice d'injustices, (pas d'ISAE pour les référents par exemple et prise en compte de la charge de travail des responsables locaux d'enseignement en milieu pénitentiaire).

En ESMS, un projet de circulaire est enfin acté pour remettre de l'ordre dans les situations disparates, sources de nombreux conflits dans les établissements. La majoration d'une nouvelle indemnité de fonction pour les coordonnateurs pédagogiques est actée.

Pour le moins bon et lire l'ensemble des mesures c'est par là > <http://www.se-unsa.org/spip.php?article6734>

## Remplaçants/postes fractionnés 1er degré : oui à la récupération, non à l'imposition

L'ensemble des organisations syndicales représentatives a été reçu au ministère au sujet du service des enseignants du 1er degré, remplaçants et sur postes fractionnés.

Le ministère a abandonné son idée de départ qui ouvrait la porte à des services sans limite, pour accéder à des propositions globalement satisfaisantes mais à parfaire :

- récupération du temps équivalent aux heures d'enseignement accomplies en plus des obligations de service hebdomadaire ;
- pas d'heures à rendre en cas de "sous-service" ;
- pas de service hebdomadaire comprenant à la fois le mercredi et le samedi ;
- calendrier des temps de récupération établi dans l'intérêt du service, après consultation de l'agent.

Depuis le début des discussions, le SE-Unsa revendique une reconnaissance en termes de temps et se satisfait ainsi de voir les décisions ministérielles aller en ce sens.

Pour aller plus loin : S'agissant du calendrier des récupérations, le SE-Unsa s'oppose à toute forme de concertation de gré à gré entre l'enseignant et l'IEN. Au nom de la transparence et dans un intérêt de protection des enseignants, ces calendriers doivent être discutés en CAPD. Ces instances fixeraient les grandes lignes de fonctionnement du dispositif telles les périodes de récupération et anticiperaient au maximum pour les enseignants se trouvant sur des postes non évolutifs en cours d'année. Le SE-Unsa a demandé à ce que cette précision, loin d'être anodine, figure dans le texte du décret.

Le texte définitif sera voté lors du CTM (Comité Technique Ministériel) du 7 mai 2014.

### **GT Enseignants du 1er degré : l'IFPEMF revalorisée**

Lors de la réunion du groupe de travail Enseignants du premier degré du 28 mars 2014, le ministère a annoncé la revalorisation de l'IFPEMF. Elle passera de 929€ à 1250 €.

L'indemnisation de la fonction de PEMF composée de l'IFPEMF (1250€ à la rentrée) et de l'IFP (834€) passera donc de 1763 € à 2084€.

Par ailleurs, le ministère confirme que la décharge de 6h hebdomadaires en semaine de 4 jours et demi se décline en une journée toutes les semaines et une demi-journée toutes les 4 semaines comme nous l'avons obtenu pour ceux passés à ce rythme-là à la rentrée 2013.

Lire aussi : [Formateur de terrain : mission impossible ?](#)

### **Le départ en retraite à l'âge légal, j'y ai droit moi aussi !**



Aujourd'hui, les instituteurs et PE ne peuvent pas prendre leur retraite dès l'âge légal car le départ en retraite est obligatoirement fixé le 31 août. Le SE-Unsa lance une pétition pour que cesse cette injustice. Signez et faites signer autour de vous ! [D'où vient cette injustice](#)

[Je signe la pétition](#)

### **Et toujours ....**



Notre enquête " 800 000 enseignants et moi, et moi ? " ... pour mieux vous connaître VOUS ... en quelques clics ! [c'est ici](#)

### **Changement de ministre : communiqué du SE-UNSA**

"Garder le cap " ... <http://www.se-uns.org/spip.php?article6523>

### **Vos délégués des personnels SE-UNSA, qui contacter ?**

- Aline GEERAERTS : 06 14 25 31 19 - Secrétaire départementale -1er degré
- Jean-Michel ALAVOINE : 06 14 25 30 61- Secrétaire Académique, 1er et 2nd degré
- Benoît FOLB : 06 14 25 29 64 - 1er degré , écoles de Reims, Jeunes enseignants
- Jeanne TITUS-CARMEL : Permanence le mardi - 1er degré et Jeunes enseignants
- Marie-Alice DESTIGNY - 06 14 65 12 05 - SEGPA et ASH

[Retrouvez l'organigramme complet de l'équipe du SE-UNSA Marne ici](#)



### **L'adhésion découverte, ça existe au SE-UNSA ! Profitez-en !**

Cliquez sur le logo ! Adhésion à 80€ pour finir l'année scolaire ....